

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-12-2

Séance du lundi 16 décembre 2024

CONVENTION PARTENARIALE DE COOPERATION ET DE COFINANCEMENT RELATIVE A LA LIGNE REGULIERE TRANSFRONTALIERE ERSTEIN-LAHR 2024 - 2028

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération décentralisée,
- VU les articles L 3431-1 et L 3431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/053 du 10 février 2020 relative à la prolongation du soutien financier du Département du Bas-Rhin à la ligne de transport entre les gares d'Erstein et de Lahr, en faveur des travailleurs transfrontaliers,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération internationale et transfrontalière, lui permettant de soutenir des projets transfrontaliers soutenus par des partenaires publics étrangers, présentant un intérêt général pour ces partenaires et la Collectivité,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la liaison entre Erstein et Lahr remplit, par son tracé, ses groupes d'utilisateurs et son intérêt général, les conditions d'un projet transfrontalier innovant et durable permettant une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la Convention partenariale de coopération et de cofinancement relative à la ligne régulière transfrontalière Erstein-Lahr à conclure avec la Région Grand-Est, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et l'Ortenaukreis, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2028, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à apporter d'éventuels ajustements mineurs et à signer ladite convention ;
- Décide de la poursuite de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au financement de la ligne Erstein-Lahr via des versements annuels définis dans ladite convention pour un montant maximum de 94 000 € sur la période 2025-2029, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;

-

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P252	O007	P252E10	Créée après vote du BP 2025	903 – 65 – 6568 – 042	94 000 €
TOTAL					94 000 €

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Denis SCHULTZ, Vice-président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Yves SUBLON, membre de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau